



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 12.07.22

N° 2022 07 650

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS
LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE "DONNONS DES ELLES AU VÉLO" ORGANISÉE LE 20 JUILLET
2022 À LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de madame Cécile TIXIER, ambassadrice de la course cycliste «Donnons des elles au vélo », rencontre sportive organisée le 20 juillet 2022 à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Réserve ODP

A compter du **mardi 19 juillet 2022 à 14h00 et jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 à 12h00** la partie Est de l'espace vert sis devant l'office de tourisme sera réservé à l'installation d'un podium couvert pour l'organisation de la course cycliste « Donnons des elles au vélo ».

ARTICLE 2 - Circulation et stationnement

Le **mardi 19 juillet 2022 à compter de 21h00 et jusqu'à la fin de la manifestation prévue le mercredi 20 juillet 2022 à 09h00**, le stationnement sera interdit sur l'avenue Maréchal Foch dans la portion comprise entre la rue Anselme Lacadé et l'Avenue Maréchal Juin.

Le **mercredi 20 juillet 2022 à compter de 08h15 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation sur l'avenue du maréchal Foch ainsi que sur l'avenue Francis Lagardère dans le sens place du Champ Commun/pic du Jer sera réservée aux participants et véhicules de la course cycliste « Donnons des elles au vélo ».

A cet effet, la police municipale sera positionnée en amont et en aval du peloton afin d'effectuer les fermetures et ouvertures des axes de circulations perpendiculaire au parcours de la course.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 - Déviations

Le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 08h15 et jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules en direction de l'avenue Foch et en provenance de la place du champ Commun et de la rue Anselme Lacadé seront respectivement déviés par la rue Anselme Lacadé et la place Capdevielle ainsi que par la rue Rouy et la place des Pyrénées.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation seront poursuivis par les règles en vigueur.

ARTICLE 5 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Application

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 juillet 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.